

**Département des Études Juridiques**

**DECISION N° 63 DU  
MODIFIANT LA DÉCISION N° 53 DU 01 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA  
MARINE**

**La directrice de l'Établissement national des invalides de la marine,**

- Vu la décision Enim n°48 du 30 avril 2020 modifiée portant organisation de l'Établissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision Enim n°53 du 01 juillet 2020 modifiée portant délégation de signature au sein de l'Établissement national des invalides de la marine,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'intitulé de la section III de la décision n°53 du 01 juillet 2020 susvisée est supprimé et remplacé par :

« DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT RELATION CLIENT ».

**Article 2 :**

L'article 21 de la décision n°53 du 01 juillet 2020 est ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, responsable du département relation client (DRC), à Mme Valérie JULOU, responsable de la plateforme de services (PFS), à Mme Christine JOUANNY, responsable du groupe PFS sur le site de Paimpol et à M. Jean-Baptiste MANFAIT responsable du groupe PFS sur le site de Saint-Malo, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 5.2 de la décision n°48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions. ».

**Article 3 :**

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

**SIGNÉ**  
**La directrice de l'Etablissement national des**  
**invalides de la marine**

**Malika ANGER**